



PROCÉDURE POUR L'IMPORTATION DE FARINES DE VIANDE

1. Réception des dossiers

Les dossiers de demandes de licence « farine de viande » sont à déposer ou à envoyer à l'Agence rurale **le mardi avant 11h00**. Les demandes reçues après ce délai seront traitées le mardi de la semaine suivante.

Le dossier doit comprendre :

- la fiche « caractéristiques techniques des farines de viande importées » dûment remplie (téléchargeable sur le site de l'Agence rurale)
- la facture pro forma des farines de viandes importées

2. Consultation de l'OCEF

Une fois le dossier complet, l'Agence rurale consultera l'OCEF qui a une semaine pour répondre.

3. Émission de l'avis de l'Agence rurale

L'Agence rurale transmettra un avis à l'opérateur importateur par mail et au service instructeur de la DAE via l'application quota.nc le mardi suivant celui de la consultation.

Nota bene : pour obtenir les permis d'importation en vue de la délivrance de certificat phytosanitaire, veuillez-vous adresser au SIVAP : sivap-ivmp@agouv.nc / sivap-iva@gouv.nc